



Rapporteur : M. MARCHAND

23 - Culture

Exposition hors les murs - Recours à des vacances pour la médiation culturelle

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 ;

Expose :

Dans le cadre des activités de la direction de la culture et des archives, des expositions culturelles sur le patrimoine du Département d'Ille-et-Vilaine, et en particulier la collection d'œuvres du sculpteur Pierre Manoli dont il est propriétaire, sont régulièrement organisées hors les murs, dans des lieux appartenant au Département (Sémaphore en 2022) ou dans d'autres lieux publics (Orangerie du Sénat à Paris en 2021, à titre d'exemple).

Pour en assurer la médiation culturelle et la surveillance, la direction a recours aux agent.es de ses services, qui se portent volontaires, en appui des commissaires d'exposition. Toutefois, afin d'assurer des permanences en continu, absorber le flux en cas de forte affluence et pouvoir remplacer les titulaires dans le respect de la réglementation du temps de travail (obligation de repos), il est nécessaire d'avoir recours ponctuellement à des vacataires.

A ce titre, le ou les vacataires auront à assurer la surveillance des œuvres, la médiation et l'accueil des visiteurs. Leur temps de présence sera évalué en fonction des besoins et des horaires d'ouverture de l'exposition, dans le cadre réglementaire afférent au statut des vacataires.

La rémunération du ou des vacataires est fixée à 24,32 € brut/heure, pour le paiement des interventions sur une ou plusieurs manifestations. Le montant évoluera selon la revalorisation du point d'indice et sera majoré lorsque l'intervention a lieu le dimanche ou un jour férié, à raison de 50 %. Les frais de déplacement et d'hébergement du/des vacataires pourront être pris en charge conformément à la réglementation. Les crédits sont prévus sur l'imputation 012-315-6414-P523.

Décide :

- d'autoriser le paiement de vacations de médiateurs.trices à la direction de la culture et des archives, pour la médiation et la valorisation d'expositions hors les murs, sur la base de 24,32 € brut par heure, taux horaire qui évoluera selon la revalorisation du point d'indice et qui sera majoré les dimanches et jours fériés travaillés.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220683